Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20200212-2020-012-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-012 /7-1-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 JANVIER 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.
Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J.L. BALLY, A. BLANCANEAUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, J. VIAL, D. ZAMBON

Représentés : R. REVIL, L. MOGORE L.TRICOLI. N. CHARLETY

Absent : A. COLLIN

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : FINANCES : Adoption de la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2021

Rapporteur : Y. Allardin

EXPOSE : Née en 2015, la nomenclature comptable M57 est **la dernière norme applicable par toutes les catégories de collectivités territoriales.**

Cette nomenclature reprend les dernières évolutions en matière de comptabilité :

- respect des normes comptables établis par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP)
- assouplissement de certaines règles budgétaires en offrant une plus grande marge de manœuvre

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour laquelle la Ville de Voiron s'est portée candidate, la nomenclature comptable M57 est un préalable obligatoire à l'expérimentation.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 3 février 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20200212-2020-012-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

7.1.2

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la nomenclature comptable **M57 (vote par nature) à partir de l'exercice 2021** pour les budgets ci-dessous :

Budgets	N° Siret	Nomenclature comptable
Budget principal	21380563300012	M57 par nature à partir de l'exercice 2021
Budget Restauration	21380563300376	M57 par nature à partir de l'exercice 2021

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au passage à la nomenclature comptable M57
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Compte Financier Unique (CFU), et notamment la convention qui doit être signée avec l'État (convention relative à l'expérimentation du CFU)

DECISION : La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT